

Règlement intérieur des prises en charge cantine Ecoles Privées

Année scolaire 2021-2022

Mise à jour 26/02/2021

C.C.A.S 05 59 39 86 42

@:c-grandin@oloron-ste-marie.fr

de votre prise en charge.

A Oloron le:

Nom Prénom du parent :

fonction des revenus du foyer et de la composition de la famille.

La prise en charge de l'aide à la cantine sera calculée sur la base du prix du repas de l'école publique.	
Pour rappel, la gestion de la restauration scolaire est une compétence de l'école, la facturation dépend donc de leur service et le CCAS est en lien régulier avec celui-ci.	
1)	Je dépose ma demande de prise en charge de cantine au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte-Marie avec les justificatifs nécessaires au calcul de l'aide.
2)	Je signe le règlement intérieur préalablement expliqué par un agent du CCAS. Sans signature du document aucune prise en charge ne pourra être acceptée.
3)	Ma demande de prise en charge va être validée en Conseil d'Administration du CCAS. Je recevrai ensuite un courrier m'informant du pourcentage de cette prise en charge. Le service comptabilité de l'école sera également informé de celle-ci et la déduira de ma facture.
4)	Je m'engage à contacter le CCAS de tout changement de situation (familiale, professionnelle) qui concerne mon foyer et je m'engage à leur fournir les justificatifs nécessaires.

5) Le CCAS informera le service comptable de l'école, afin de lui indiquer toutes modifications éventuelles

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) d'Oloron Sainte Marie souhaite aider les familles aux revenus modestes dans la prise en charge des frais de restauration scolaire. Cette prise en charge est calculée en